AR Prefecture
006-210600540-20261005-092_2026-DE
Reçu le 09/10/2026

ALPES MARITIMES

COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°092/2026

OBJET : SPORT : subvention exceptionnelle accordée à l'association TANI DOJO DRAP

L'an deux mille vingt-six, le 05 du mois d'octobre 2026 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal **: lundi 28 septembre 2026**

PRESENTS : Robert NARDELLI - Martine DUNOYER DE SEGONZAC – Philippe MINEUR - Alexandra RUSSO-GHIGI - Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Sabrina DIVRY - Charles BEVACQUA - Catherina DINI - Jean QUENCEZ - Kathy NICOLAS - Florent REYNAUD - Christine DECORDIER - Bouabdallah LAFTAS – Jean-Luc CAMBRA - Angèle CASTELLANO - Franck MANGIAVILLANO - Peggy PALANCA - Djamel ALLACHE - Olivier KRUPPERT - Romain BIANCHI – David HAIKEL - Sébastien PABA

PROCURATIONS : Céline CARDINALI à Martine DUNOYER DE SEGONZAC - Thierry VISSIAN à Jean-Luc CAMBRA – Hajar HABILY à Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Christine LOPEZ à Catherina DINI - Sandrine GUGLIELMINO à Romain BIANCHI

ABSENTS : Sophie ESPOSITO – Clorinde MARCONI

Secrétaire de séance : Peggy PALLANCA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2313-1 du CGCT relatif aux conditions d'attributions,

Vu la loi concernant la décision d'attribution de subventions notamment ses articles L4221-1 et L4221-5 du CGCT,

Vu la demande présentée par l'association Tani Dojo Drap par courrier en date du 07 septembre 2026,

AR Prefecture
006-210600540-20261005-092_2026-DE
Reçu le 09/10/2026

Considérant l'avis favorable de la commission Vie associative qui s'est déroulée le 25 septembre 2026,

Considérant la nécessité de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association,

Après avoir entendu le rapport de présentation, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à titre exceptionnel à l'association Tani Dojo Drap d'un montant de 500 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- D'ajouter les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sont inscrits au Budget Primitif de la commune afférent à l'exercice 2026, section de Fonctionnement.

Nombre de Conseillers en exercice 29

Présents : 22 Votants : 27 Absents : 2

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Robert NARDELLI La secrétaire de séance, Peggy PALANCA

MAIRIE DE DRAP (Alpes-Maritimes)

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 09 OCT. 2026

et publication en mairie le :

09 OCT. 2026